



Le président du tribunal administratif de Pau

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 719-38 ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignées pour présider la commission de contrôle des opérations électorales instituée en application des dispositions susvisées du code de l'éducation, pour les départements du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées :

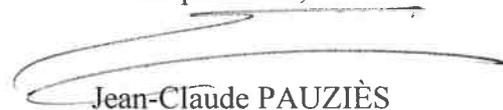
Titulaire : Mme Anne Triolet

Assesseurs : Mme Florence Genty  
Mme Estelle Portès

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, à Madame la rectrice de la région académique Occitanie et publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Pau, le 16 septembre 2025.

Le président,



Jean-Claude PAUZIÈS